

REGLEMENT

EKIDEN RODEZ-AVEYRON 2020

Article 1. Organisation : La quatrième édition de l'**EKIDEN RODEZ-AVEYRON** est organisée le samedi 5 septembre 2020 par MIDI Events, le service événement de la SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE, Société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 6 278 802 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro B 456 801 158, dont le siège social est situé à Saint-Jean-de-Védas (34430) Rue du Mas de Grille, ci-après dénommé « MIDI EVENTS » ou « l'ORGANISATEUR ».

Article 2. Présentation : L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 personnes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut-être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais.

En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Article 3. Déroulement des épreuves : Le Marathon relais de l'**EKIDEN RODEZ-AVEYRON** se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par le participant en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km. Les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km
- 2ème relais = 10 km
- 3ème relais = 5 km
- 4ème relais = 10 km
- 5ème relais = 5 km
- 6ème relais = 7, 195 km

Le départ aura lieu à 19h00. Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h30 pour chaque équipe.

Article 4. Conditions de participation : L'**EKIDEN RODEZ-AVEYRON** est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant. Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale (téléchargeable sur le site) soit remplie. Les équipes peuvent être masculines (6 hommes), mixtes (3 femmes et 3 hommes) ou féminines (6 femmes).

Article 5. Challenge des Commerçants et des Entreprises : Ouvert aux équipes constituées ou sponsorisées par une enseigne commerçante ou une entreprise. L'équipe sponsorisée se verra offrir un maillot technique par relayeur ou apparaîtra le nom commercial de la structure professionnelle support. Une présentation de ces équipes sera faite dans les colonnes du quotidien **CENTRE PRESSE**.

Article 6. Assurance : L'organisation est couverte par une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation (salariés, bénévoles). Il incombe aux participants qui ne bénéficient pas d'une assurance individuelle accident de s'assurer personnellement (article L.321-4 du Code du sport).

Article 7. Licence et certificat médical : La participation à **l'EKIDEN RODEZ-AVEYRON** au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à un des critères suivants :

La participation à **l'EKIDEN RODEZ-AVEYRON** est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous.

Les Participants possédant une licence délivrée par une fédération française autorisant la pratique de la course à pied **en compétition** auront la possibilité de télécharger leur licence 2020 lors de leur inscription sur le site www.chrono-start.com.

Licences autorisées :

- **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou du « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA**, en cours de validité au 5 septembre 2020
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité au 5 septembre 2020, délivrée sur laquelle doit apparaître, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes
 - Fédération des clubs de la défense (**FCD**)
 - Fédération française du sport adapté (**FFSA**)
 - Fédération française handisport (**FFH**)
 - Fédération sportive de la police nationale (**FSPN**)
 - Fédération sportive des **ASPTT**
 - Fédération sportive et culturelle de France (**FSCF**)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (**FSGT**)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (**UFOLEP**)
- ou fournir le **certificat médical de l'épreuve (certificat type à télécharger sur le site www.chrono-start.com)** dûment complété et établi après le 5 septembre 2019. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les autres Participants (licenciés d'une fédération nationale non mentionnée ci-dessus ou non licenciés) auront la possibilité de télécharger leur certificat médical dûment complété lors de leur inscription sur le site www.chrono-start.com.

Un modèle de certificat médical est téléchargeable sur le site d'inscription (www.chrono-start.com).

Les Participants se doivent de respecter les consignes des personnels de l'organisation, des forces de l'ordre et restent soumis au respect du code de la route.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'EKIDEN RODEZ-AVEYRON afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les Participants participent à l'Evènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à l'EKIDEN RODEZ-AVEYRON 2020 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement.

Article 8. Inscriptions et retrait des dossards : L'inscription est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** avec le lien <https://www.chrono-start.com/Inscription/Course/detail/c/1727>

La date limite d'inscription est fixée au **mardi 1^{er} septembre 2020 à 23h59**.

Le prix d'inscription est de 70€ jusqu'au 31 mai et de 80€ du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2020 date limite d'inscription.

Pour les équipes sponsorisée par une enseigne commerciale (commerce ou entreprise) et participant de ce fait au **Challenge des Commerçants et des Entreprises** le prix d'inscription est fixé à 120€ jusqu'au **lundi 24 août 2020 à 23h59** date limite d'inscription.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 5, pourra être téléchargé ou présenté lors du retrait des dossards.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 24 du présent règlement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

La composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au mardi 1^{er} septembre 23h59 et lors du retrait des dossards. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans respecter les modalités énoncées ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9. Retrait des dossards : L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 5 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Le retrait des dossards pourra se faire :

- dans le magasin **DECATHLON** - Pôle commercial du Comtal - 12850 **Onet-le-Château**
vendredi 4 septembre de 17h00 à 20h00 ou **samedi 5 septembre de 9h00 à 12h00**
- sur le site de départ et d'arrivée Esplanade des Ruthènes à Rodez
samedi 5 septembre de 16h00 à 18h00

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Un dossard par participant sera distribué comportant le numéro de l'équipe et le numéro du relais l'équipe. Ils doivent être entièrement visibles, attachés à l'aide d'épingles qui seront fournies par l'organisation. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Article 10. Départ et arrivée : Esplanade de Ruthènes à Rodez.

Article 11. Parcours : Tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée.

Article 12. Chronométrage : Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée dans un bâton relais et réalisé par une société de chronométrie agréée. Les équipes se verront remettre un bâton relais intégrant une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Le bâton relais n'est pas réutilisable sur une autre course. Il doit être restitué dès le passage de la ligne d'arrivée dans le point prévu à cet effet. **Tout bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage non restituée sera facturé de 50€ par équipe.**

Article 13. Dotation : L'équipe recevra une poche comportant

- 6 dossards
- 1 bâton relais équipé d'une puce de chronométrage
- 6 maillots millésimés (possibilité de les personnaliser avec le nom de l'équipe - coût 30€) pour les inscriptions reçues avant le 24 août 2020 à 23h59.

Article 14. Remise des prix et récompenses : Elle se déroulera à partir de 22h30 sur le car-podium de CENTRE PRESSE positionné sur l'Esplanade Ruthènes à Rodez. Seront récompensés :

- les trois premières équipes masculines (6 hommes)
- les trois premières équipes mixtes (3 femmes et 3 hommes)
- les trois premières équipes féminines (6 femmes)
- les trois premières équipes du Challenge Commerçants
- les trois premières équipes du Challenge Entreprises

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront prétendre recevoir leurs récompenses.

Article 15. Abandon : Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter sur la ligne d'arrivée, au poste de chronométrage Chrono Start afin de remettre son bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage.

Article 16. Sécurité / Dispositif médical : La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Rodez et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le samedi 5 septembre de 18h30 à minuit. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et une association de secouristes. Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 17. Accompagnateurs : En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 18. Vestiaires et consignes : Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Article 19. Ravitaillements : Ils seront positionnés de la façon suivante :

- à la sortie de la zone de passage des relais (arrivée)
- sur le parcours au cinquième kilomètre pour les relais de dix kilomètres

Article 20. Couverture photo, télévision, vidéo et droits : tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'**EKIDEN RODEZ-AVEYRON 2020**, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 21. CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit d'en informer l'organisateur par courrier adressé à Midi Libre - Délégué à la protection des données - Rue du Mas de Grille - 34430 Saint-Jean-de-Védas, en indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 22. Responsabilité participant : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 23. Responsabilité organisateur : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 24. Modification - Report - Annulation de l'épreuve :

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'**EKIDEN RODEZ-AVEYRON** devait être annulé pour tout motif indépendant de sa volonté, l'Organisateur pourra proposer le report de la course à une date ultérieure.

Si l'Organisateur ne peut pas reporter la course ou que le Participant ne peut pas concourir à la nouvelle date proposée, il sera restitué au Participant le solde de leur droit d'inscription diminué des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture), à l'exclusion de toute autre somme. **Les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site www.chrono-start.com ne seront en aucun cas remboursés.**

Article 25. Modification règlement : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.